

**FICHE ANNEXE**

**CRITERES DE GESTION DES PROMOTIONS DANS LE CORPS DES PETPE**

**Le classement des chefs de service pour les promotions par inscription au tableau d'avancement au grade de CEEP, après application du taux de promotion, devra tenir compte par ordre de priorité :**

- du mérite des agents ;
- de l'exercice de fonctions à responsabilité managériale
- de l'ancienneté dans le grade de CEE et de l'ancienneté dans le corps.